



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 76833

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la culture à des fins industrielles de la pomme de terre génétiquement modifiée. En effet, la firme BASF a mis au point la pomme de terre génétiquement modifiée dite Amflora dont la Commission européenne a autorisé le 3 mars 2010 la culture ainsi que l'utilisation de produits dérivés de l'amidon en tant qu'aliment pour animaux. Alors que l'Allemagne, la République tchèque et les Pays-Bas se sont déclarés favorables à cette autorisation et que l'Autriche et l'Italie se sont d'ores et déjà prononcés en faveur de l'interdiction de la culture de cette pomme de terre, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position de la France en la matière.

Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté le 2 mars 2010 une décision d'autorisation de la culture de la pomme de terre génétiquement modifiée Amflora. La pomme de terre Amflora, développée par la société BASF, produit un amidon enrichi en amylopectine, qui présente un intérêt pour certains usages industriels, tels que la papeterie. Elle n'est pas autorisée pour l'alimentation humaine. La décision de la Commission européenne est intervenue dans le cadre de la procédure normale prévue par la réglementation, à la suite de l'absence d'accord politique entre les États membres sur ce dossier lors de la session du 16 juillet 2007 du conseil agriculture et de plusieurs consultations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) par la Commission. Compte tenu de la décision de la Commission, le Gouvernement français a décidé de saisir le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) notamment sur la présence, dans cette pomme de terre, d'un gène marqueur de résistance à un antibiotique, ainsi que sur les possibilités de transfert de gènes vers l'environnement. Il est également demandé au HCB de proposer les conditions techniques qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre de la coexistence avec les cultures de pomme de terre conventionnelle. La France attendra donc l'avis du HCB, qui complètera l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) du 16 septembre 2005, pour arrêter sa position. D'une façon plus générale, la France souhaite le renforcement de l'expertise scientifique communautaire, en application des conclusions adoptées à l'unanimité par les États membres lors du Conseil européen des ministres de l'environnement du 4 décembre 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76833

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4367

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5494